

No de résolution

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

Province de Ouébec District d'Abitibi Municipalité de Rapide-Danseur

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 1et juillet 2015 à 19h30 à la salle municipale de Rapide-Danseur et à laquelle assiste le maire M. Alain Gagnon et les conseillers suivants :

Mme Lucie Bélanger	Conseillère	siège no 2
Mme Louise Bégin	Conseillère	siège no 3
Mme Denise Jolin	Conseillère	siège no 5
M. Donald Dubé	Conseiller	siège no 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon, assiste également à l'assemblée, Mme Darquise Bélanger directrice générale.

M. Kim Bégin-Cossette Conseiller siège no 1 Absent M. François Cloutier Conseiller siège no 4

Présence de onze citoyens.

1. MOT DU MAIRE

Le maire souhaite la bienvenue aux citoyens et aux membres du conseil.

2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

- Mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 3 juin 2015
- 4. Etats financiers mai 2015
- 5. Dépenses
- Correspondances
 - 6.1 Projet d'entente M. Alain (signature du maire)
 - 6.2 Régie du cinéma
 - 6.3 MRC résolution contre le projet d'annexion
 - Délégation de gestion Ministère des Forêts, de la Faune et des Pares
 - 6.5 Atelier Touche-à-tout lettre d'appuie et confirmation de salle
 - 6.6 Conseil du patrimoine religieux du Québec subvention de 30 212\$
 6.7 Facture de la Fabrique St-Albert-le-Grand 234.30\$
 - 6.8 Demande de prêt du Centre d'Art Abitibien 1 000\$
 - 6.9 Réception du contrat Balbuzard et facturation 747.36\$
 - 6.10 Lettre François Gendron subvention
 - 6.11 Lettre MTO suite
 - 6.12 Facture de déneigement 2014-2015 chemin Balbuzard
- 7. Période de questions
- Comptabilité & employés
 - Cours de secourisme par la CSST
 - Formation CSST M. Dupuis déplacement
 - 8.3 Coupe de branches à Roquemaure taux
 - 8.4 Réseau Québécois de Villes et Villages en santé 35\$ 8.5
 - ULTIMA renouvellement de la police d'assurance 91255 Achat du fondoir pour scellant Stinson 5 593,53\$ + le scellant 8.6
 - 8.7 MRC Quote-part diverses 15 631.33\$, résiduel 7 306.05\$
 - 8.8 Ministre des Finances, Loi sur la qualité de l'environnement 562\$ Borne seche
 - 8.9 Prix de vente articles de la municipalité 8.10 CIB 2955 Soutien technique permis annuel
- 9,
 - <u>Lots</u> 9.1 Demande d'achat du lot 41 rang 7 Hébécourt
- - Chemins Aide financière entretien d'hiver 40% / 60%
 - 10.2 Acquisition du chemin Héron Bleu
 - 10.3Municipalisation du chemin Héron Bleu
 - Demande de nunicipalisation du chemin des Colibris 10.5 Concassé sur les chemins des Merles et Héron Blen
- 11. **Divers**
- Varia 12.1 Adoption du règlement relatif aux systèmes d'alarme
 - 12.2 Lettres de remerciements
- Dates prochaines réunion
- Séance du conseil le 5 août 2015, 19h30
- <u>Période de questions</u> <u>Fermeture de l'assemblée</u>

2015-07-179

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire;

ADOPTÉ.



No de résolution ou annotation 2015-07-180

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

3. Lecture et adoption du procès-verbal du 3 juin 2015

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, appuyé par Mme Denise Jolin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE

le procès-verbal du 3 juin 2015 soit accepté tel que présenté;

ADOPTÉ.

4. Etats financiers mai 2015

Des revenus de 49 566.57\$ et des dépenses de 60 831.62\$ ont été enregistrés pour mai 2015 pour un solde au livre au 31 mai 2015 de 321 304.75\$.

5. <u>Dépenses</u>

2015-07-181

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE

le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise, pour la période du 1er juin au 30 juin 2015, les dépenses suivantes :

les salaires des employés : 7 036.07\$ la rémunération des élus : 1 346.75\$ les dépenses faites par paiements préautorisés : 3 201.81\$, les dépenses juin à payer en juillet 3 441.81\$

le tout représentant un total de 15 026.44\$ la directrice générale /secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées;

ADOPTÉ.

6. Correspondances

6.1 Projet d'entente M. Alain (signature du maire)

ATTENDU QU' une résolution de principe a été acceptée le 3 juin 2015 portant la résolution no 2015-06-168 donnant l'autorisation à Cain Lamarre

Casgrain Wells de procéder dans le dossier de M. Alain;

ATTENDU QUE nous avons reçu le projet d'entente officiel 20150622 de Cain

Lamarre Casgrain Wells pour signer le document afin compléter le

dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Jolin, appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à

l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le maire, M. Alain Gagnon, soit autorisé à signer le projet

d'entente 20150622 de la cour du Québec, reçu par notre firme

d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells;

ADOPTÉ.

6.2 <u>Régie du cinéma</u>

Information remise au Conseil.

6.3 <u>MRC résolution contre le projet d'annexion</u> Information remise au Conseil

6.4 <u>Délégation de gestion Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs</u> Information remise au Conseil

(107 471)

2015-07-182



Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

6.5 Atelier Touche-à-tout lettre d'appui et confirmation de salle

ATTENDU QUE le local du sous-sol du centre municipal est utilisé à des fins artisanales;

ATTENDU QUE l'utilisation du local est accordée depuis le 9 janvier 1984 à des fins artisanales;

ATTENDU QUE une demande de subvention au Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) peut être demandée par l'Atelier touche-àtout:

EN CONSÉQUENCE,

2015-07-183 IL EST PROPOSÉ nar Mi

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le local du sous-sol du centre municipal soit utilisé par l'Atelier touche-à-tout pour une durée d'au moins cinq ans ou aussi longtemps que l'organisme considèrera que le local leur convient;

une lettre soit écrite autorisant l'Atelier Touche-à-tout à faire une demande de subvention au programme nouveaux horizons pour les

aînés (PNHA);

ADOPTÉ.

QU'

6.6 <u>Conseil du patrimoine religieux du Québec subvention de 30 212\$</u> Information remise au Conseil.

6.7 <u>Facture de la Fabrique St-Albert-le-Grand 234.30\$</u>

ATTENDU QUE la Fabrique St-Albert-le-Grand de Duparquet nous a remis une facture de 340 \$ pour le déplacement de la messe dominicale du 7 juin en l'occasion du moto-tourisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QU' un paiement de 234.30\$ soit fait à la Fabrique St-Albert-le-Grand pour le déplacement de la messe du 7 juin puisque le total de la quête était de 468.60\$.

ADOPTÉ.

2015-07-184

2015-07-185

6.8 Demande de prêt du Centre d'Art Abitibien 1 000\$

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de prêt de 1000\$ du Centre d'Art Abitibien de 1 000\$;

ATTENDU QUE le prêt sera remboursé dès la réception de la subvention dans le cadre de l'embauche d'un étudiant pour la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le prêt de 1 000\$ soit accordé au Centre d'Art Abitibien en l'attendant leur subvention:

ADOPTÉ.

6.9 Réception du contrat Balbuzard et facturation 747.36\$

ATTENDU QUE la municipalité a fait l'acquisition du chemin Balbuzard;

3682



2015-07-186

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

ATTENDU QUE Maître Roger Vachon s'est occupé de la transaction et que les coûts s'élèvent à 747.36\$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Bélanger, appuyé par Mme Denise Jolin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

DE

payer les honoraires de 747.36\$ à Chabot, Vachon, Bourget, Carreau & Gingras, notaires pour l'acquisition du chemin Balbuzard:

ADOPTÉ.

6.10 Lettre François Gendron subvention

Il a été suggéré de poster une lettre à notre député M. Gendron pour le remercier de son appui pour une demande de subvention.

6.11 <u>Lettre MTQ suite</u>

Il a été suggéré de poster une lettre au MTQ pour les remercier de la subvention accordé pour les travaux sur nos routes.

6.12 <u>Facture de déneigement 2014-2015 chemin Balbuzard</u> À SUIVRE.

7. Période de questions

8. Comptabilité & employés

8.1 Cours de secourisme par la CSST

ATTENDU QUE le cours de secourisme est obligatoire et subventionné par la CSST;

ATTENDU QUE la municipalité doit avoir un participant à la formation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, appuyé par Mme Denise Jolin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE

2015-07-187

2015-07-188

Mme Line Boudreault, secrétaire, participe à la formation de secourisme offert par la CSST;

ADOPTÉ.

8.2 Formation CSST M. Dupuis déplacement

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, appuyé par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE

50% des frais de déplacement ainsi que le salaire de l'inspecteur M. Dupuis soient assumés par la municipalité de Rapide-Danseur pour une formation à La Sarre concernant les terrains contaminée;

ADOPTÉ.

8.3 Coupe de branches à Roquemaure taux

ATTENDU QUE la municipalité de Roquemaure a demandé une soumission pour engager notre journalier avec le tracteur et la faucheuse pour

faire les bordures des chemins de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

Formules Municipalos No 5614-A-MST-0 (FLA 780)



No de résolution

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

QUE

la municipalité de Rapide-Danseur autorise la coupe de branches à la municipalité de Roquemaure au coût de 89.00\$/heure selon la disponibilité de notre journalier à vérifier;

ADOPTÉ.

8.4 Réseau Québécois de Villes et Villages en santé 35\$

ATTENDU QUE le renouvellement de l'adhésion 2015 au RQVVS est dû au coût de 35 \$;

2015-07-190

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par Mme Denise Jolin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE

le renouvellement de cotisation au RQVVS pour l'année 2015 soit

effectué au coût de 35 \$;

ADOPTÉ.

8.5 <u>ULTIMA renouvellement de la police d'assurance 9125\$</u>

ATTENDU QUE

l'assurance prend fin au 31 juillet 2015 et se renouvelle au coût de

9 125,00\$;

2015-07-191

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Bélanger, appuyé par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE

la directrice envoie le paiement pour le renouvellement de

l'assurance du Groupe ULTIMA tel que présenté sur la facture de

renouvellement soit 9 125.00\$;

ADOPTÉ.

8.6 Achat du fondoir pour scellant Stinson 5 593.53\$ + le scellant

ATTENDU QUE la municipalité veut réparer les fissures sur la chaussée asphaltée de son réseau routier;

EN CONSÉQUENCE,

2015-07-192

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, appuyé par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE

la directrice générale soit autorisée à faire l'achat d'un fondoir au

montant de 5 593.53\$ ainsi que du scellant;

ADOPTÉ.

8.7 MRC Quote-part diverses 15 631.33\$, résiduel 5 306.05\$

2015-07-193

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Bélanger, appuyé par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers

présents;

QUE

le paiement des Quote-part diverses au montant de 15 631.33\$ et

le montant de 5 306.05\$ pour les matières résiduelles soient payé à

la MRC d'Abitibi-Ouest;

ADOPTÉ.

8.8 <u>Ministre des Finances, Loi sur la qualité de l'environnement 562\$ Borne sèche</u>

ATTENDU QUE nous devons installer une borne sèche sur notre territoire;

ATTENDU QUE nous devons faire un chèque au Ministre des finances pour l'émission d'un permis pour avoir une borne sèche;



Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Bélanger, appuyé par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QU' un versement de 562\$ soit effectué au Ministre des Finances, Loi

sur la qualité de l'environnement du Québec pour l'émission d'un

permis afin d'avoir une borne sèche sur notre territoire;

ADOPTÉ.

8.9 Prix de vente articles de la municipalité

ATTENDU QU' il nous reste des articles du 75° anniversaire et qu'ils sont à ventre

au Centre d'Art Abitibien situé au sous-sol de l'église;

ATTENDU QUE la baisse des prix des différents articles ont été décidé par le

conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Jolin, appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu

à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les prix de certains articles soient mis à la baisse pour en favoriser

la vente comme l'a décidé le conseil;

ADOPTÉ.

8.10 CIB 295\$ Soutien technique permis annuel

ATTENDU QUE le renouvellement du soutien technique de CIB pour l'année 2015

au montant de 295\$ est dû;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, appuyé par M. Donald Dubé et résolu

à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la directrice envoie le paiement tel que présenté sur la facture de

renouvellement soit 295\$;

ADOPTÉ.

9. Lots

9.1 Demande d'achat du lot 41 rang 7 Hébécourt

ATTENDU QU' une seule demande a été présentée pour l'acquisition du lot 41

rang 7, Canton Hébécourt;

ATTENDU QUE Mme Denise Jolin mentionne qu'elle se retire de la discussion

puisqu'elle a un lien avec un des acquéreurs concernés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé de Mme Louise Bégin et résolu à

l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Rapide Danseur accepte le projet présenté

par Mme Roxanne Lessard et M. Yannick Lachance concernant l'acquisition du lot 41 rang 7 canton d'Hébécourt, conditionnellement à la construction d'une résidence permanente

sur ce lot;

QUE Mme Roxanne Lessard et M. Yannick Lachance se conforment aux

conditions suivantes qui seront inscrites au contrat notarié :

Respect du plan d'utilisation de la ressource : ni coupe de bois ni aménagement forestier ne seront permis sur le lot tant que la résidence ne sera pas construite et habitée sauf dans le cas où la personne voudrait couper du bois pour la construction de la maison, si nécessaire. Une évaluation sera alors faite pour autoriser la coupe selon la superficie de la résidence projetée.

2015-07-195

2015-07-196

2015-07-197

Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

- Le nouveau propriétaire qui aura besoin de bois pour construire la résidence devra se présenter auprès de l'inspecteur municipal afin d'obtenir un permis de coupe déterminant d'une part la quantité nécessaire selon le type et la grandeur de la construction projetée et d'autre part l'emplacement de la coupe sur le terrain.
- Délai de 2 ans pour la construction de la résidence permanente qui devra être habitable dès la 3e année après l'achat du lot; s'il y a non-respect de cette condition, le lot redevient la propriété de la municipalité et dans ce cas le propriétaire devra payer les frais notariés et la municipalité lui remettra le montant initial versé lors de l'achat du lot.
- Respect de la superficie minimale de résidence, selon les règlements d'urbanisme de la municipalité de Rapide-Danseur.
- Interdiction d'installer une maison mobile (roulotte).
- Achat du plan d'aménagement forestier du lot réalisé par la municipalité.
- Advenant le cas où le propriétaire du lot veuille céder ses droits à quelqu'un d'autre, le nouvel acquéreur sera tenu de respecter les mêmes conditions que le premier propriétaire. La période de 2 ans allouée pour la construction de la résidence permanente débutera à la date de signature du premier acte de vente. La municipalité devra intervenir au contrat entre les parties.

QUE ce lot est situé dans la zone agricole verte, mais que la municipalité a obtenu l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole le droit de vendre le lot avec autorisation de construire une résidence;

QUE la vente est autorisée pour la somme de quatorze mille deux cent trente huit dollars (14 238.00\$), auquel montant s'ajoutent les frais du plan d'aménagement, soixante et dix dollars (70.00\$) et ceux d'arpentage, cent quatre-vingt-cinq dollars (185,00 \$), plus les taxes applicables;

tous les frais de vente du lot, tels que prix de vente, plan d'aménagement, frais d'arpentage et les taxes applicables, devront être entièrement acquittés chez le notaire lors de la signature. Les frais notariés sont également à la charge de l'acheteur;

le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ledit contrat de vente pour et au nom de la Municipalité de Rapide Danseur;

Mme Roxanne Lessard et M. Yannick Lachance ont un délai de 2 mois pour finaliser la transaction chez le notaire. Le délai débute à partir de la date indiquée sur la lettre qui informera l'acheteur que le conseil municipal autorise la vente. Si, à la fin de cette période de deux mois, aucun contrat n'a été signé, le conseil municipal considérera que Mme Roxanne Lessard et M. Yannick Lachance ne sont plus intéressés à acheter le lot et la municipalité le remettra disponible pour la vente.

ADOPTÉ.

QUE

QUE

QUE

10. Chemins

10.1 Aide financière entretien d'hiver 40% / 60%

ATTENDU QU' une demande de subvention pour un entretien d'hiver sur le chemin Tourterelles nous a été remise;

EN CONSÉQUENCE.

2015-07-198

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;



2015-07-199

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

QUE

le conseil municipal refuse cette demande car le programme consiste en l'entretien et non le déneigement des chemins privés

collectifs;

ADOPTÉ.

10.2 Acquisition du chemin Héron Bleu

ATTENDU QUE la municipalité veut acquérir le chemin Héron bleu;

un acte d'achat doit être fait par la firme de notaire Chabot, ATTENDU QU'

Vachon, Bourget, Carreau & Gingras, notaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par Mmc Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer les

documents nécessaires pour l'acquisition du chemin du Héron Bleu;

ADOPTÉ.

10.3 Municipalisation du chemin Héron Bleu

À SUIVRE

10.4 Demande de municipalisation du chemin des Colibris

À SUIVRE

10.5 Concassé sur les chemins des Merles et Héron Bleu

ATTENDU QUE sur les chemins Héron Bleu et des Merles, un entretien en concassé d'environ 10 voyages sur chaque chemin seraient

nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Bélanger, appuyé par Mme Denise Jolin et résolu

à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE 10 voyages de concassé soient mis sur chacun des chemins par

l'entrepreneur Transport Raymond Bérubé inc. mais attendre

quelques semaines avant l'exécution des travaux;

ADOPTÉ.

11.Divers

12. Varia

12.1 Adoption du règlement relatif aux systèmes d'alarme

ATTENDU QUE de nombreuses fausses alarmes ont eu lieu sur notre territoire et

que cela engendre des coûts pour la municipalité;

un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné

lors d'une assemblée de ce conseil tenue le 4 mai 2015;

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

2015-07-200



Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « municipalité » : municipalité de Rapide-Danseur
- « système d'alarme » : tout mécanisme ou dispositif aménagé et installé dans le but de prévenir de la présence d'un intrus, de la commission d'un crime ou d'un incendie en alertant directement ou indirectement le public ou toute personne hors des lieux protégés par le système, qu'il soit relié ou non à une agence ou centrale effectuant l'acheminement des alarmes:
- « fausse alarme » : tout appel demandant l'intervention, non justifié par une intrusion, une effraction, un crime ou un incendie ayant eu pour effet d'alerter, directement ou indirectement, la Sûreté du Québec ou le Service incendies et d'occasionner le déplacement inutile d'un ou plusieurs policiers ou pompiers pour fins de vérification et d'enquête qui n'est pas compris dans le schéma de couverture de risques;

ARTICLE 3 - SIGNAL

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de trente (30) minutes consécutives.

<u>ARTICLE 4</u> – RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT DES LIEUX PROTÉGÉS

Advenant que la Sûreté du Québec ou le Service des incendies qui a répondu à l'appel d'alarme ne trouve de l'extérieur aucun signe, cause ou motif pouvant justifier le déclenchement de l'alerte, le propriétaire ou l'occupant des lieux, de même que ses employés ou autre personne agissant pour lui en vertu d'un contrat, d'une entente ou autrement, doit coopérer en tout temps avec la Sûreté du Québec ou le Service incendies, dans l'application du présent règlement et doit se rendre sur les lieux dans les trente (30) minutes suivant immédiatement une telle demande, aux fins de donner accès aux lieux protégés pour permettre l'inspection et la vérification intérieures, pour interrompre l'alarme ou rétablir le système s'il y a lieu.

ARTICLE 5 - POUVOIR D'INSPECTION

Le conseil autorise le directeur du Service des incendies, l'inspecteur municipal à visiter et à examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le règlement y est exécuté et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir cette personne et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

ARTICLE 6 – NUISANCE OU INFRACTION

Constitue une nuisance et une infraction ou présent règlement :

- 6.1 Toute fausse alarme telle que définie à l'article 2
- 6.2 Toute interférence indue dans le fonctionnement d'un système d'alarme, soit pour le faire déclencher inutilement ou pour en empêcher le fonctionnement normal.

<u>ARTICLE 7</u> – PRÉSOMPTION DE FAUSSE ALARME

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsque aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée des agents de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.



Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

ARTICLE 8- DISPOSITION PÉNALES

8.1 Amende

La municipalité est autorisé à réclamer de tout propriétaire d'un système d'alarme, les frais engagés pour tout matériel et main d'œuvre relié à la sortie par la Sûreté du Québec ou le Service des incendies, par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, et ce, dès la première fausse alarme constatée et pour toute fausse alarme subséquente.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue un infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

8.2 Application du règlement

Le directeur du Service des incendies, l'inspecteur municipal ou toute autre personne dûment mandatée par le conseil ainsi que les agents de la paix sont chargés de l'application du présent règlement.

8.3 Autorisation

Le conseil autorise le directeur du Service des incendies, l'inspecteur municipal ou toute autre personne dûment mandatée ainsi que tout agent de la paix à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

<u>ARTICLE 9</u>– ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Avis de motion donné le :

4 mai 2015

Adopté le :

1er juillet 2015

Résolution numéro :

2015-07-201

Publié le : En vigueur le :

3 juillet 2015 T^{er} juillet 2015

_

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Bélanger, appuyé par Mme Denise Jolin, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE

2015-07-201

le règlement soit adopté tel que présenté;

ADOPTÉ.

12.2 Lettres de remerciements

Le conseil demande à ce que des lettres de remerciements soient envoyées suite à l'obtention de diverses commandites dans le cadre de la fête des voisins.

13. Dates prochaines réunion

↓ Séance de travail

29 juillet 19 h

↓ Séance du conseil

5 août, 19 h 30

14. Période de questions

15. Fermeture de la séance

M. Donald Dubé propose la levée de la séance. Il est 20 h 26. Accepté à l'unanimité.

Alain Gagnon, maire

Darquise Bélanger directrice générale

Nules Municipales No 5614-A-MST-Q(FLA 780)